

## Lutte contre le risque d'incendie : appel à la vigilance

### LA LUTTE CONTRE LE RISQUE D'INCENDIE

Dans le but de mieux lutter contre le risque d'incendie, le Parc national des Calanques rappelle les interdictions suivantes, valables toute l'année :

- **faire du feu et fumer (sauf dans les secteurs habités et jardins privés pour fumer et faire un barbecue et dans le respect des réglementations existantes) ;**
- **le bivouac, le camping et le caravanning, y compris aux abords des routes.**

Trop souvent les gardes-moniteurs du Parc national des Calanques constatent des manquements à ces règles et des comportements à risques inacceptables tant au sein du Parc national qu'en forêt méditerranéenne en général. Au-delà des actions d'information et de dissuasion, plusieurs procès-verbaux ont été dressés lors d'opérations de nuits pour allumage de feu.

Il est rappelé que les espaces du Parc national sont particulièrement exposés aux risques de feux de forêt, quel qu'en soit la saison (exemple de l'incendie à Marseilleveyre en février 2013).

**L'efficacité des forces d'intervention du Bataillon des marins pompiers de Marseille et du SDIS 13 (Service départemental d'incendie et de secours), dans des conditions d'incendie souvent difficiles, est à souligner.**

Le Parc national rappelle par ailleurs que l'été, le risque d'incendie est particulièrement prégnant et qu'il convient par conséquent d'être vigilant partout et à tout moment.

### ACCES A PIED REGLEMENTES EN ETE

Durant la saison estivale (1<sup>er</sup> juin au 30 septembre), en raison du risque d'incendie, les accès aux massifs sont réglementés par arrêté préfectoral pour la sécurité de tous.

Le dispositif **Envie de balade** permet de renseigner sur l'accès et la circulation dans les massifs forestiers des communes de Marseille et Cassis (espace « les Calanques ») et sur le secteur des communes de La Ciotat et de Cassis (espace « Cap Canaille »), en fonction du risque d'incendie.



Contact presse : Laurence Delachaume  
Tél : 04 20 10 50 00 / 06 07 23 27 86  
[laurence.delachaume@calanques-parcnational.fr](mailto:laurence.delachaume@calanques-parcnational.fr)

Bât A4 - Impasse Paradou  
13009 Marseille

Depuis 2016, **un nouvel arrêté préfectoral** indique que, selon les conditions météorologiques, l'accès, y compris par la mer, et la présence dans les massifs forestiers peuvent être :

- autorisés (niveau de **danger** orange et **rouge**)
- ou interdits (niveau de danger **noir**)

**Avant de partir, renseignez-vous sur les accès aux massifs :**

08 11 20 13 13 (0,06 €/minute) ou [www.bouches-du-rhone.gouv.fr/](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/)

[En savoir plus sur ces dispositions.](#)

## RAPPEL SUR LA REGLEMENTATION EN CŒUR DE PARC

La réglementation du Parc national des Calanques portant sur les usages et les activités s'applique uniquement [dans le cœur](#). Elle permet de protéger le patrimoine naturel, culturel et le caractère du Parc national, et de préserver la quiétude des lieux et la tranquillité de tous.

Elle est définie dans les [documents de référence portant sur la création du Parc national \(décret et charte\) ainsi que dans les actes dérivés \(réglementations adoptées par le directeur et le conseil d'administration\)](#).

Les règles de conduite sont simples, dictées par le bon sens et le souci de respecter la nature et les autres usagers. Elles permettent à chacun de mieux jouir de ce site grandiose et de mieux partager le territoire, pour le respect de tous.

En savoir plus sur les [réglementations et les bons gestes](#).

## RESTEZ CONNECTE !

En savoir plus sur le Parc national des Calanques : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)  
Rejoignez la page [Facebook](#) et [Twitter](#) et abonnez-vous à la [newsletter](#).